



SERVICE DU GREFFE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 12 décembre 2022** à compter de **20 h 05**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Madame Diane Soucy, conseillère
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :

M^e Patrice de Repentigny, greffier
M^e Dale Stewart, directeur général par intérim
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion
Madame Julie Therrien-Meunier, directrice du Service des finances et trésorière par intérim

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance – Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. SERVICE DES FINANCES

- 2.1 Dépôt, présentation et adoption des prévisions budgétaires 2023
- 2.2 Dépôt, présentation et adoption du programme triennal des dépenses en immobilisations 2023-2024-2025

3. PÉRIODE DE QUESTIONS (EXCLUSIVE AU BUDGET)

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux, tel que requis par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE – PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

22-12-0328

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DES FINANCES

22-12-0329

2.1 DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

ATTENDU que la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton a présenté, au nom du conseil municipal, les orientations du budget 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

que les prévisions budgétaires 2023 de la Ville de Saint-Rémi présentées de façon équilibrée pour une somme totale de 16 108 772 \$ soient adoptées, telles que déposées;

qu'un résumé explicatif du budget pour l'année 2023 soit publié conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-0330

2.2 DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025

ATTENDU que conformément à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la ville pour les trois années financières subséquentes;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le conseil municipal adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations de la Ville de Saint-Rémi pour les années 2023, 2024 et 2025 aux montants annuels de:

ANNÉE	MONTANT
2023	16 163 000 \$
2024	9 840 000 \$
2025	20 735 000 \$
TOTAL (2023 + 2024 + 2025) =	46 738 000 \$

Qu'un résumé explicatif du programme des immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025 soit publié conformément aux articles 473 et 474 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 PÉRIODE DE QUESTIONS (EXCLUSIVE AU BUDGET)

Le conseil municipal répond aux questions ayant référence au budget seulement.

22-12-0331

4 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que la présente assemblée soit levée à 20 h 26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton
Mairesse

M^e Patrice de Repentigny, greffier
Greffier

APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (BUDGET)
TENUE LE LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022
(Article 53 L.C.V.)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 13 décembre 2022

Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La direction des finances certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 13 décembre 2022.

Julie Therrien-Meunier
Directrice du Service des finances et trésorière par intérim